

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 4 février 2014, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beaugard, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-17 :

Il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 4.3.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Parole au public et période de questions
4. CONSEIL :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 14 janvier 2014, à 20 h
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Liste taxes impayées / procédure de vente pour taxes à la MRC des Maskoutains
 - 4.4 Demande d'aide financière du comité des bassins versants
 - 4.5 Service des incendies - Rapport soumissions vente du camion incendie Ford 1995
 - 4.6 Service des Loisirs - Autorisation dépenses fête Nationale du Québec le 21 juin 2014
5. LÉGISLATION :
 - 5.1 Adoption - Règlement numéro 14-281 concernant le code d'éthique des élus de la municipalité de Saint-Dominique
 - 5.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22
 - 5.3 Adoption - Premier projet de règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22
 - 5.4 Avis de motion - Projet de règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22
 - 5.5 Adoption - Premier projet de règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22
6. SERVICE DE L'URBANISME :
 - 6.1 Rapport du service
7. SERVICE TECHNIQUE :
 - 7.1 Rapport du service des eaux usées

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

- 8. CORRESPONDANCE :
- 8.1 Sommaire de la correspondance
- 9. Divers
- 10. Levée de la session

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2014, À 20 H :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-18 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2014, à 20 h, tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

4.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-19 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu que la liste des comptes à payer au 4 février 2014 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaire des élus municipaux et des employés municipaux (semaine 2 à 4) :	23 720,23 \$
• Chèques C0006806 à C0006868 :	146 136,87 \$
• Chèques manuels M0007102 à M0007104 :	12 110,71 \$
• Accès D L1400004 à L1400012 :	11 143,99 \$
Total :	193 111,80 \$

4.3 Point retiré

4.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ DES BASSINS VERSANTS DES DOUZE ET MÉTAIRIE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-20 :

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Comité des bassins versants des Douze et Métairie;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

CONSIDÉRANT QUE ce Comité a pour mandat d'assurer la qualité de l'eau, la biodiversité et le potentiel écotouristique des ruisseaux des Douze et Métairie, ruisseaux qui sont partiellement situés dans les limites de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'accorder un montant de 200 \$ à ce Comité.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-610-00-996.

4.5 SERVICE DES INCENDIES - RAPPORT SOUMISSIONS VENTE DU CAMION INCENDIE FORD 1995 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-21 :

CONSIDÉRANT QUE le camion autopompe Ford 1995 a fait l'objet d'un appel d'offre public auprès de la Direction de la gestion et de la disposition des biens du Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions en date du 29 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'autoriser la disposition dudit camion par le Centre de services partagés du Québec.

4.6 SERVICE DES LOISIRS - AUTORISATION DÉPENSES FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC LE 21 JUIN 2014 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-22 :

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs souhaite faire revivre les activités de la Fête Nationale avec des activités pour toute la famille;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendrait le samedi 21 juin 2014 en remplacement de la fête familiale qui se tenait auparavant en août;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des loisirs souhaitent la tenue de plusieurs activités dont un défilé, des jeux gonflables, de l'animation, chansonniers, feu de joie, feu d'artifice;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies se joint aux différentes activités dont la prise en charge de la sécurité durant le défilé;

CONSIDÉRANT QUE des montants doivent être affectés pour la tenue des différentes activités, location et autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu qu'un montant de 14 000 \$, plus taxes, soit autorisé pour la tenue de cette fête.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-701-20-449.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

5. LÉGISLATION :

5.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 14-281 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-23 :

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 1^{er} novembre 2011 son premier code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QUE le Conseil de toute municipalité doit remplacer son code d'éthique et de déontologie des élus avec ou sans modification et ce, avant le 1^{er} mars 2014;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 14 janvier 2014;

ATTENDU QUE le projet de règlement 14-281 sans modification au règlement 11-251 a été adopté à la séance du 14 janvier 2014;

ATTENDU QUE dispense de lecture a été donnée;

ATTENDU QU'un avis d'adoption du projet de règlement a été publié le 16 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 14-281 sans modification, concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Dominique.

5.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D'ABROGER LA ZONE C-1 ET CRÉER LA ZONE M-22 :

Avis de motion est donné par la conseillère Lise Bachand, que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

5.3 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D'ABROGER LA ZONE C-1 ET CRÉER LA ZONE M-22 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-24 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages ainsi que l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée par un citoyen désirant revitaliser le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à défrayer les coûts reliés au prolongement de l'infrastructure d'égout sanitaire sur la rue Dupont;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors du point précédent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, il est adopté ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 14-282 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger la zone C-1 et créer la zone M-22.

**5.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-283
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-217
AFIN D'ABROGER LE TABLEAU 7.12 ET REMPLACER LE TABLEAU
7.10 CONCERNANT LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT DE
LA ZONE M-22 :**

Avis de motion est donné par le conseiller Jacques Demers, que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

**5.5 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-283
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-217
AFIN D'ABROGER LE TABLEAU 7.12 ET REMPLACER LE TABLEAU
7.10 CONCERNANT LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT DE
LA ZONE M-22 :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-25 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de lotissement afin de régir l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée par un citoyen désirant revitaliser le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à défrayer les coûts reliés au prolongement de l'infrastructure d'égout sanitaire sur la rue Dupont;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors du point précédent;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Dominique**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 14-283 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-217 afin d'abroger le tableau 7.12 et remplacer le tableau 7.10 concernant les normes minimales de lotissement de la zone M-22.

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation de janvier 2014 est déposée au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois de janvier 2014 est déposé au Conseil.

8. CORRESPONDANCE :

8.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de janvier 2014 est déposé au Conseil.

9. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

10. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-26 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de lever cette séance à 20 h 26.

Robert Houle, Maire

Christine Massé
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière